

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR UN TIRAGE DE CÂBLE POUR UN RACCORDEMENT CLIENT A LA FIBRE OPTIQUE ORANGE AVENUE D'ÉGLY

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que le tirage de câble pour raccorder un client à la fibre optique ORANGE nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRÊTE N°40ST-26

ARTICLE 1 : La Société **CIRCET CAB4480** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à intervenir pour un tirage de câble pour raccorder un client à la fibre optique ORANGE 26 Avenue d'Égly à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 08 juin 2026, pour une durée de 7 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 mai 2026
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU